

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 novembre 2014

L'an deux mille quatorze, **le 3 novembre**, à 20h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 octobre 2014, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Bernard JAMET, Maire**, afin de discuter des points à l'ordre du jour :

1. **Création d'une régie spectacle**
2. **Tarifs municipaux 2015**
3. **Rapport CCPRF 2013**
4. **Rapport SPANC 2013**
5. **Rapport SDE**
6. **Taxe d'Aménagement 2015**
7. **Finances : Décision modificative du budget commune n°1 (opération d'ordre / avances salle multifonctions/FCTVA)**
8. **Finances : Décision modificative du budget commune n°2 (chapitre 065 / chapitre 011)**
9. **SM° : panneau affichage extérieur**
10. **SM° : devis maintenance chauffage**
11. **TAPS : fixation coût des activités**
12. **Garderie Municipale : fixation coût**
13. **Saisine du syndicat d'urbanisme pour assurer la mission d'instruction des ADS**
14. **Informations et questions diverses :**
 - **Devis Metro PC bibliothèque**

Présents : M. JAMET, Mme PERRIN, M. GANTELET, M. PELLETIER, Mme GUENE, M. COUDRAY, M. ROBERT, Mme RIET, Mme BRULE, Mme BARRE, M. FOUCHER, Mme LEGAY, M. SAMSON, M. RIGAUDEAU, Mme BORDELET.

Excusés : néant

Absents : néant

Secrétaire de séance : M. COUDRAY

➤ **Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 2014 est 13 octobre 2014 est approuvé à l'unanimité.**

M. le Maire demande l'autorisation d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour :

- ☞ **13- Saisine du syndicat d'urbanisme pour assurer la mission d'instruction des ADS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **ACCEPTÉ** d'inscrire ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

1. Création d'une régie de spectacle

Suite à la décision du Conseil municipal du 13 octobre de créer, après accord de la trésorière, une régie de spectacle M. le Maire propose l'acte constitutif suivant :

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2014 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du ;

DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service Culturel de la Mairie de Brie

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Brie, 22 rue de Bretagne (35150)

ARTICLE 3 – Cette régie fonctionne du durée du mandat jusqu'en 2020

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : les billets spectacles ;

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : en espèces ;

2° : par chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un billet du journal à souche des recettes :

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès du comptable public.

ARTICLE 7 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 0 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à..1 500€.

ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 - Le régisseur -n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 - Le régisseur - percevra une indemnité correspondant au montant de l'assurance qui lui est nécessaire

ARTICLE 14 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 15 – L'ordonnateur et le comptable public assignataire de Janzé sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

2. Tarifs Municipaux 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs municipaux qui étaient en vigueur en 2014 et fait part de la proposition faite par la commission des finances, réunie le 27 octobre 2014, pour les tarifs à appliquer en 2015.

TARIFS PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC	Tarifs au 01/01/2014	Tarifs au 01/01/2015	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
Photocopie A4	0,15 €	0,15 €	0,15 €
Photocopie A3	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A4 RV	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Photocopie A3 RV	0,60 €	0,60 €	0,60 €

Gratuit pour les demandeurs d'emploi et associations

TARIFS PHOTOCOPIES COULEURS	Tarifs au 01/01/2014	Propositions au 01/01/2015	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
Photocopie A4	0,45 €	0,45 €	0,45 €
Photocopie A3	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Photocopie A4 RV	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Photocopie A3 RV	1,80 €	1,80 €	1,80 €

Gratuit pour les demandeurs d'emploi

TARIFS SALLE POLYVALENTE	Tarifs au 01/01/2014	Propositions au 01/01/2015 (+1%)	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
Location salle polyvalente 1 jour	114,40 €	115,50€	115,50€
Location salle polyvalente 2 jours	169,60 €	171,30 €	171,30 €
Location salle polyvalente 3 jours	223,70 €	225,90 €	225,90 €
Location salle polyvalente réveillon	169,60 €	171,30 €	171,30 €
Location salle polyvalente vin d'honneur	31,20 €	31,50 €	31,50 €
Chauffage (par jour de location du 15/10 au 15/04)	12,50 €	12,60 €	12,60 €
Caution location salle polyvalente	366,20 €	369,90 €	369,90 €
Location chaises grises (- de 20)	12,50 €	12,60 €	12,60 €
Location chaises grises (de 21 à 40)	17,70 €	17,90 €	17,90 €
Table sur tréteaux (l'unité)	3,10 €	3,15 €	3,15 €

TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE	Tarifs au 01/01/2014	Propositions au 01/01/2015 (+2 %)	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
15 ans	72,80 €	74,30 €	74,30 €
30 ans	148,80 €	151,80 €	151,80 €
50 ans	244,50 €	249,40 €	249,40 €
Exhumation de corps	32,60 €	33,25 €	33,25 €
TARIFS COLUMBARIUM	Tarifs au 01/01/2013	Propositions au 01/01/2015	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
15 ans	544,68 €	566,70 €	566,70 €
TARIFS CAVURNES	Tarifs au 01/01/2013	Propositions au 01/01/2015	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
15 ans	283,00 €	288,70 €	288,70 €
Ouverture	32,60 €	33,25 €	33,25 €
Dépôt urne > 1	32,60 €	33,25 €	33,25 €
Plaque de granit (délib.n°7 du 20/06/11)	149,80 €	152,80 €	152,80 €

TARIFS JARDIN DU SOUVENIR	Tarifs au 01/01/2014	Propositions au 01/01/2015	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
Dispersion de cendres	32,60 €	33,25 €	33.25 €

	Tarifs au 01/01/2014	Délibération du 13/10/2014	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
TAXE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	666 €	670 €	670 €

Coût horaire main d'œuvre employé communal	32,60 €	33,25 €	33.25 €

TARIFS CHENIL COMMUNAL	Tarifs au 01/01/2014	Propositions au 01/01/2015 (+2%)	Vote du CM Tarifs au 01/01/2015
Capture	62,40 €	63,65 €	63,65 €
Occupation du chenil	23,90 €	24,40 €	24,40 €
frais de garde	16,30 € /jour	16,60 € /jour	16,60 € /jour

TARIFS SALLE L'ABRI DE L'ISE :

Proposition (mêmes tarifs que 2014) :

OBJET LOCATION	Salle de 280m ²			Salle 200m ²			Salle 80m ²	Cuisine			Chauffage
	EXT	Briens	assos	EXT	Briens	assos	Briens et assos	EXT	Briens	assos	
Vin d'honneur	300 €	198 €	99 €	200 €	132 €	66 €		50 €	33 €	25 €	80 €
Journée un repas	550 €	363 €	182 €	400 €	264 €	132 €	200 €	100 €	66 €	50 €	100 €
Journée deux repas	700 €	462 €	231 €	500 €	330 €	165 €	250 €	160 €	106 €	80 €	130 €
Week end deux jours	1 000 €	660 €	330 €	750 €	495 €	248 €	375 €	200 €	132 €	100 €	200 €
Spectacle-Animation-Concours de cartes	200 €	132 €	66 €	150 €	99 €	50 €		50 €	33 €	25 €	100 €
Nuit Saint Sylvestre	1 000 €	660 €	330 €	750 €	495 €	248 €		160 €	106 €	80 €	150 €
Bal matinée dimanche				400 €	264 €	132 €					100 €
Bal matinée semaine				300 €	198 €	99 €					100 €
Bal soirée				500 €	330 €	165 €					100 €
Caution dégâts	500 €										
caution propreté	250 €										
Désistement	30% du prix contractuel										

TARIFS LOCATION VAISSELLE :

Proposition :

1.00€ par couvert complet pour les extérieurs
0.50€ par couvert complet pour les Briens
Gratuit pour les associations
Remplacement en cas de casse : prix d'achat

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les tarifs municipaux proposés ci-dessus qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2015.

3. CCPRF : rapport d'activité 2013

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2013 établi par la Communauté de Communes, ainsi que le compte administratif, conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

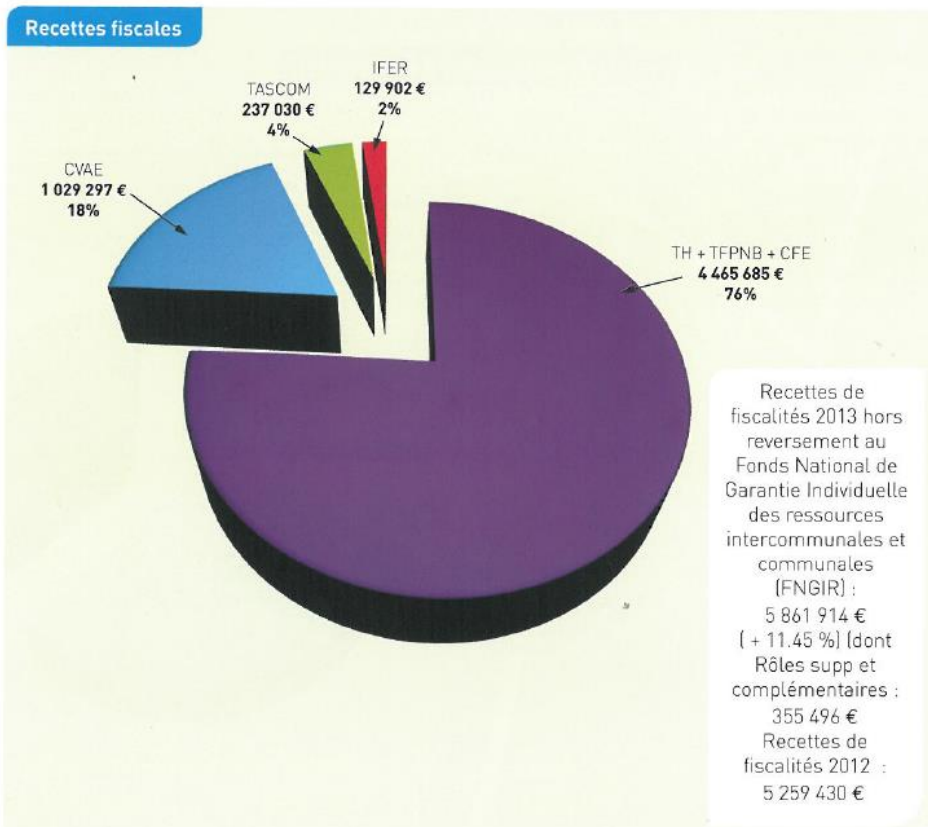
► Recettes fiscales

Depuis la réforme fiscale intervenue en 2010, les EPCI ne votent plus le taux que sur les impôts ménages (TH,FB,FNB) et sur la CFE (24,53 %) pour les entreprises.

La Communauté de communes a fait le choix de ne pas voter de taux sur le FB.

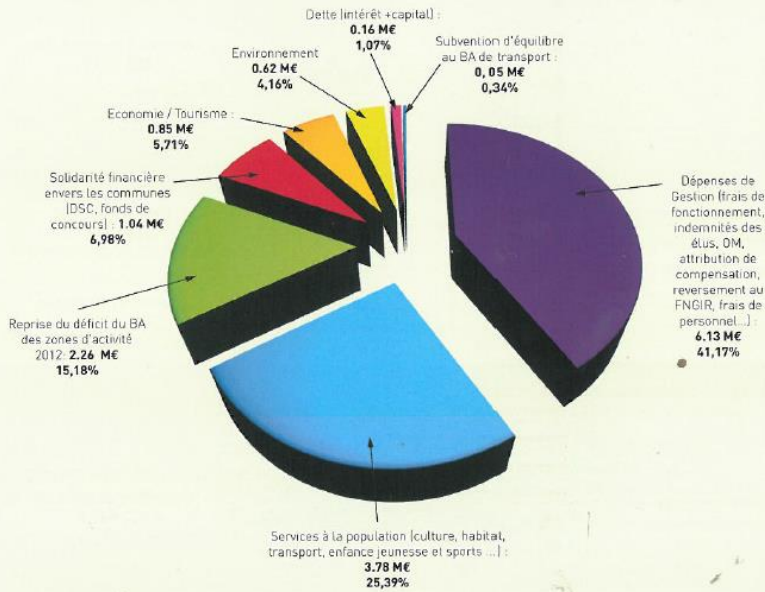
Pour les taux de la TH (10,57%) et de la TNFB (1,76%), elle a simplement repris les taux qui lui ont été transférés sans les augmenter.

Toutefois elle perçoit d'autres produits fiscaux (CVAE, IFER, TASCOM, TA FNB) dont le taux est fixé au niveau national.



Comment est utilisé l'argent de la CCPRF ?

DEPENSES REELLES tous budgets confondus
 (Fonctionnement + Investissement en M€) : 14,89 M€ (+ 5.6%)



Dépenses de Fonctionnement 2013 = 8 494 465 €
 (57.05 % des dépenses totales)

Dépenses d'interventions communautaires : 2 156 616 €
 (25.4 % des dépenses de fonctionnement)



Autres dépenses : 6 337 849 €



Dépenses d'Investissement 2013 = 6 394 875 €

(42.95 % des dépenses totales)

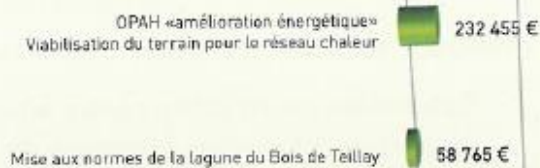
Dépenses d'interventions communautaires : 4 124 370 € (64.5 % des dépenses d'investissement)



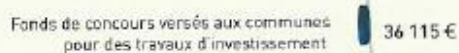
Offre de services
3 186 410 €



Economie/Tourisme
610 625 €



Environnement
291 220 €

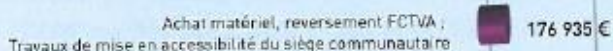


Solidarité intercommunale
36 115 €

Autres dépenses : 2 270 505 €



Reprise déficit 2012 d'investissement
1 948 380 €

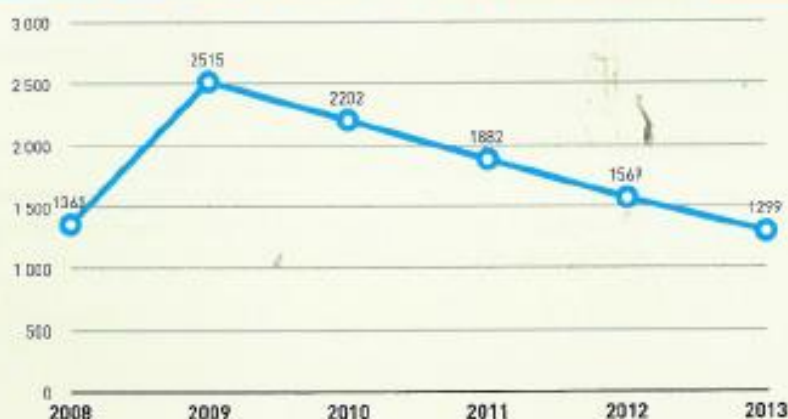


Dépenses de Gestion
176 935 €



Dettes
145 190 €

Evolution de l'encours de la dette au 31/12/2013 en comptabilisant l'emprunt revolving en k€



LES RATIOS 2013 DE LA LOI ATR (ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE)

L'article de la loi ATR du 6 février 1992 et son décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993 font obligations aux communes et EPCI de + de 3 500 habitants de publier en annexe de leurs documents budgétaires une série de 7 ratios.

NB : Ces ratios ne concernent que le budget principal

1. Dépenses réelles de fonctionnement / population	278.96 €/hab.
	(moyenne nationale 2010 : 378 €/hab.)
2. Produit des impositions directes / population	171.98 €/hab.
	(moyenne nationale 2010 : 223 €/hab.)
3. Recettes réelles de fonctionnement / population	352.23 €/hab.
	(moyenne nationale 2010 : 445 €/hab.)
4. Dépenses d'équipement brut / population	109.37 €/hab.
	(moyenne nationale 2010 : 86 €/hab.)
5. Encours de la dette au 31/12/2013 / population	12.60 €/hab.
	(moyenne nationale 2010 : 148 €/hab.)
6. Dotation globale de fonctionnement / population	52.47 €/hab.
	(moyenne nationale 2010 : 88 €/hab.)
7. Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	16.93 %
	(moyenne nationale 2010 : 19,80 %.)

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ A pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.

4 – Rapport annuel du SPANC

M. Le Maire présente les indicateurs techniques et financiers figurant dans le rapport :

1) Caractérisation technique du service :

- Le SPANC a contrôlé les **3 872** installations situées sur les 18 communes du territoire depuis 2006, soit 3 212 contrôles de bon fonctionnement et 660 contrôles de travaux neufs (sans doublon).
- L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de **100/100** pour les compétences obligatoires (contrôle de bon fonctionnement, contrôle de conception, contrôle de l'exécution des travaux, délimitation des zonages et application d'un règlement de service).
- L'indice de mise en œuvre des compétences facultatives est de 00/40 (entretien, traitement des matières de vidange, réhabilitation des installations).

2) Tarification de l'assainissement et recettes du service :

Par délibération du 18 décembre 2012, les tarifs ont été fixés comme suit pour l'année 2013 :

Contrôle des installations neuves/réhabilitées ⇒ <i>Contrôle de conception</i> ⇒ <i>Contrôle de réalisation des travaux</i>	153 € TTC 39 € TTC 114 € TTC
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	75 € TTC
Instruction des demandes de certificat d'urbanisme	32 € TTC
Visite supplémentaire	70 € TTC
Absence au rendez-vous	24 € TTC

Les recettes d'exploitation du service pour 2013 provenant des prestations de contrôle ont été de **25 519 € TTC** (dont solde 4^{ème} trim 2012 : 3 609 €).

La subvention pour le contrôle des installations neuves de l'Agence de l'Eau vient en supplément pour un montant de **3 781,20 €**.

Les dépenses totales d'exploitation ont été de **29 999,49 €** pour 2013.

Aucun investissement n'a été réalisé en 2012.

3) Indicateurs de performance :

Taux de conformité des installations : Sur les 3 212 installations qui ont été contrôlées lors du contrôle de bon fonctionnement depuis le 1^{er} janvier 2006, 1 129 installations contrôlées ont été jugées conformes. Le taux de conformité est de 35%. En ajoutant les 660 installations neuves, le taux de conformité passe à **46% d'installations conformes**.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2013.**

5. SDE : rapport d'activité 2013

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un syndicat de communes chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique sur le territoire du département d'Ille-et-Vilaine.

Il regroupe, depuis le 1er mars 2010, l'ensemble des 353 communes du département. Cette départementalisation fait suite à l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 dans le cadre de la loi du 7 décembre 2006 sur le secteur de l'énergie.

Autorité unique organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire et propriétaire des réseaux basse et moyenne tension, le SDE35 a délégué la gestion courante de ce service aux concessionnaires EDF et ERDF en vertu d'un contrat appelé "**Cahier des charges de concession**". Celui-ci a été renouvelé pour une durée de 30 ans le 30 juillet 1992.

Le SDE35 réalise des opérations de renforcement et d'extension des réseaux électriques sur le territoire des communes rurales, ainsi que d'effacement des réseaux pour l'ensemble des communes.

Depuis 2007, il assure également une mission de maîtrise d'œuvre, de maîtrise d'ouvrage et de maintenance du matériel d'éclairage public.

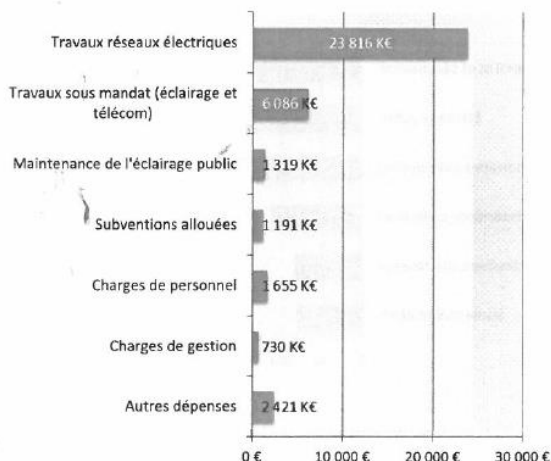
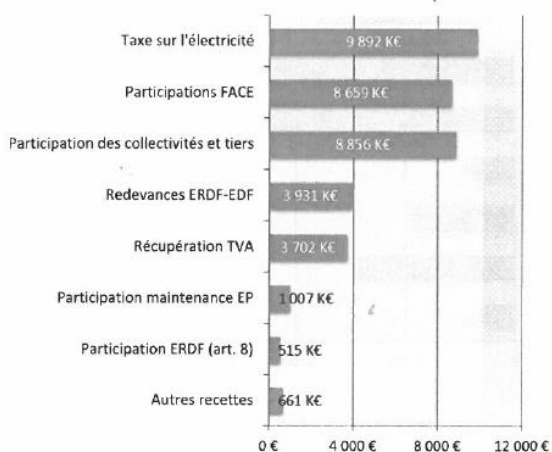
Au titre de ses compétences optionnelles, le SDE35 peut s'investir à la demande des communes dans les domaines du gaz, des réseaux de chaleur et des réseaux et infrastructures de communications.

Acteur Public des Énergies, le SDE35 est un outil de proximité qui contribue à l'aménagement du territoire. Il est au service des communes du département et des usagers des services publics locaux.

Les finances

36,7 millions d'€ de recettes réelles

37,2 millions d'€ de dépenses réelles



64 % des dépenses affectées aux travaux sur le réseau électrique

Monsieur maire présente le rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Énergie 35, conformément à l'article 5211-39 du code général des Collectivités Territoriales.

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **A pris acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public en Mairie.**

6. Taxe d'Aménagement 2015

Monsieur le maire informe qu'une note à l'attention des maires d'Ille et Vilaine, transmise en octobre 2014 par la DDTM, recommande aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 novembre 2014 pour assurer l'application de la part communale de la taxe d'aménagement 2015.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du 14/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 1 % et décidant de certaines exonérations,

Vu la délibération du 25/11/2013 instituant, d'une part, sur le secteur de la zone UH du lieu-dit « La Moustière » - à l'exception des zones inondables, telles que décrites au PPRI-, un taux de 5 % et instituant, d'autre part, sur le secteur de la zone 1 AUE au nord-est du bourg, délimité au plan joint, un taux de 3 % ;

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE de maintenir les taux de la taxe d'aménagement tels que décidés par les délibérations du 14/11/2011 et 25/11/2013, à savoir :**

- **Maintenir le taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal ou de la communauté urbaine ;**
- **Maintenir les exonérations partielles suivantes en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**

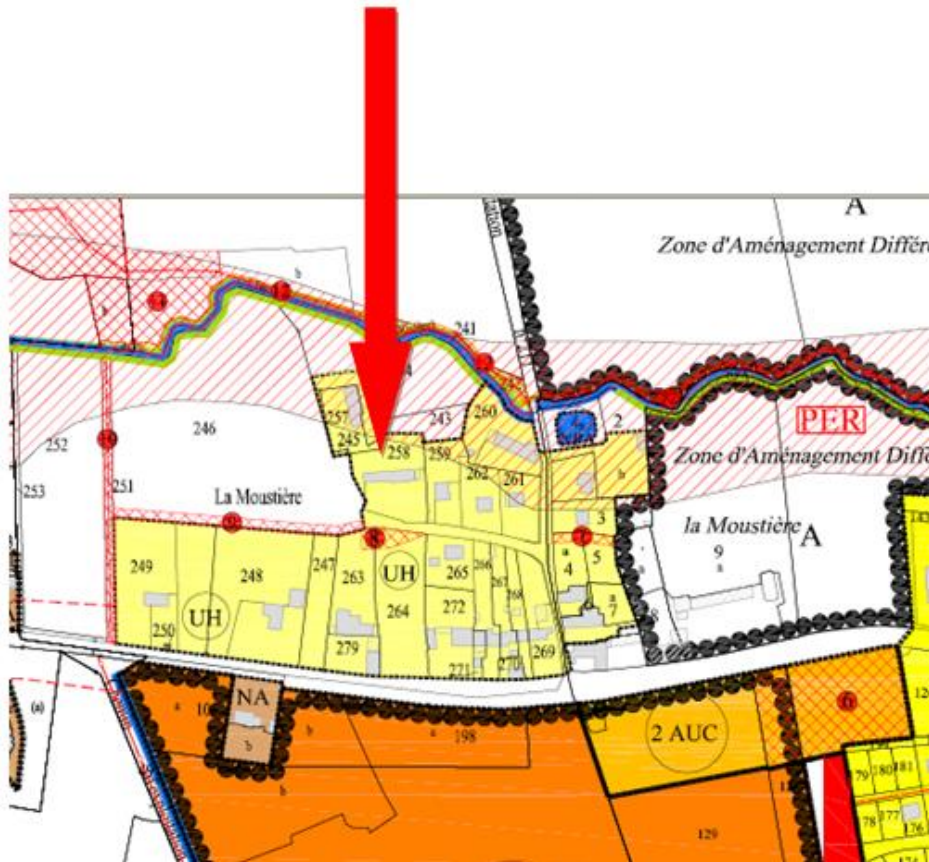
1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) pour 50% de leur surface

2° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+) pour 30% de leur surface

3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés pour 70% de leur surface

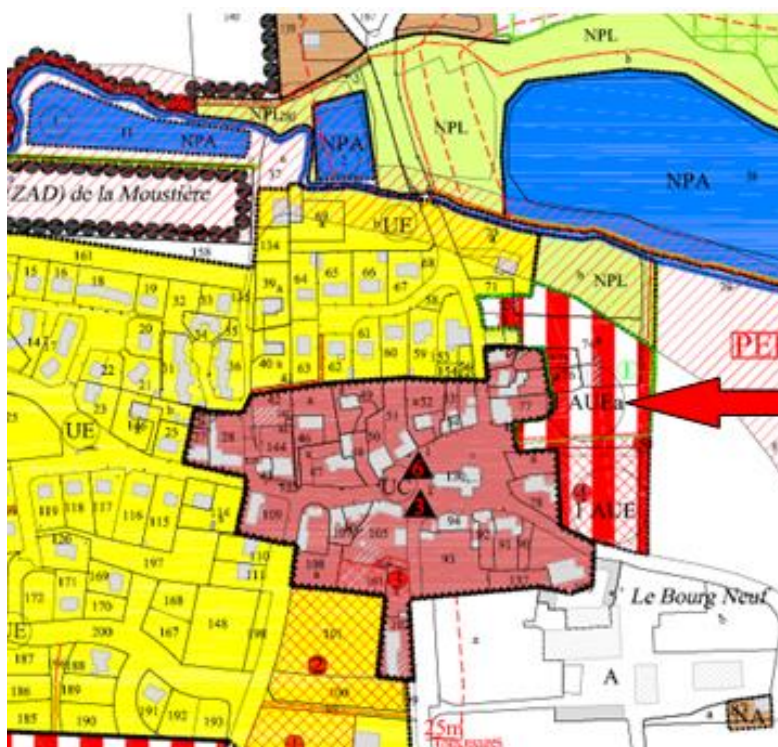
- Maintenir sur le secteur de la zone UH du lieu-dit « La Moustière » - à l'exception des zones inondables, telles que décrites au PPRI-, délimité au plan joint, un taux de 5 %.

Taux à 5% - sauf zones inondables-



Délimitation des zones de modification de la Taxe d'aménagement

- Maintenir sur le secteur de la zone 1 AUE au nord-est du bourg, délimité au plan joint, un taux de 3 %.



Taux à 3%

Délimitation des zones de modification de la Taxe d'aménagement

7. Finances : Décision modificative du budget commune n°1 (opération d'ordre / avances salle multifonctions/FCTVA)

M. le Maire explique la nécessité de procéder à des opérations d'ordre afin de pouvoir rendre éligible une partie des dépenses liées aux travaux de la salle multifonction au FCTVA sur l'année 2015.

M. le Maire propose la décision modificative du budget commune n°2 ci-dessus :

Dépense d'investissement	Recette d'investissement
Chapitre 041	Chapitre 041
Article 2313 : - 1 161 000.00€	Article 238 : + 1 161 000.00€

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n°1 du Budget Commune proposée.

8. Finances : Décision modificative du budget commune n°2 (chapitre 065 / chapitre 022)

M. le Maire explique le besoin de crédits au chapitre 65 pour pouvoir payer différentes dépenses :

Au 6581 : prévu : 50 000€ - réalisé : 44 555.50€ - disponible 5 444.50€
 - La participation du 4^{ème} trimestre à l'OGEC : environ 15 000€
 Manque : environ 10 000€

Au 6574 : prévu : 18 000€ - réalisé : 12 303.65€ - disponible : 5 696.35€
 - Subvention pour le CLSH été 2014 : 4 139.00€
 - Facture Centre de Loisirs convention 2014 : 5 710.73€
 - Facture TAPS/garderie municipale : 4 126.86€
 Manque : 8 280.24€

M. le Maire propose la décision modificative du budget commune n°2 ci-dessus :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante
Chapitre 022 - Dépenses imprévues : - 20 000.00€	Article 6581 – Participation OGEC : + 11 000.00€ Article 6574- participation CLSH/TAPS : + 9 000.00€
Total = - 20 000.00€	Total= + 20 000.00€

➤ **Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la décision modificative n° 2 du Budget Commune proposée.

9. SM° : acquisition divers mobilier

M. le Maire explique la nécessité d'acquérir un panneau d'affichage extérieur sur pied qui serait situé aux abords de la salle multifonction pour permettre la diffusion d'informations relatives aux associations, aux diverses manifestations, à la vie communale.

M. le Maire propose de voter une enveloppe budgétaire.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter une enveloppe de 2 000.00 € HT pour l'acquisition d'un panneau d'affichage extérieur sur pieds, d'une boîte à lettres, d'un cendrier, et pour la réalisation de compartiments et d'étagères dans les placards.
- **DIT** que le Maire et les Adjointes auront la charge de choisir la meilleure offre suite à la réception des différents devis.

10. SM° : devis maintenance chauffage

M. le Maire présente le devis de l'entreprise MOLARD de SAINT-GREGOIRE (35760) concernant la maintenance sur l'installation Chauffage-ventilation de la salle multifonction :

Contrat valide pour une durée de 1 an à réception de la commande :

Prix HT : 2 545.70€

Prix TTC : 3 054.84€

NB présence obligatoire d'un employé communal pendant les opérations de maintenance.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise MOLARD pour un montant de 2 545.70€ HT.
- **DIT** qu'il y aura la présence obligatoire d'un agent technique de la commune pendant les opérations de maintenance.

11. TAPS : Fixation du coût des activités

M. le Maire rappelle les termes de la délibération n° 6 du 10 juin 2014 :

« M. le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à poursuivre la démarche de l'application des rythmes scolaires.

➤ Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à poursuivre la démarche de l'application des rythmes scolaires avec 2 impératifs :
- **Le coût de 1,80€ par activité à la charge des parents**
- **L'organisation d'une réunion publique dans les plus brefs délais**

VOTE :

15 votants :

8 voix pour

4 voix contre

3 absentions »

Les Temps d'Activités Périscolaires étant maintenant effectivement mis en place depuis la rentrée de septembre 2014, M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de confirmer le coût des activités à la charge des parents.

➤Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer le coût des Temps d'Activités Périscolaires comme suit :**
 - ☞ **1.80€ l'activité par enfant (une activité se déroulant chaque mardi et vendredi en période scolaire de 15h00 à 16h30).**

VOTE :

15 votants :

13 voix pour

2 absentions.

12. Garderie Municipale : fixation du coût

La garderie municipale fonctionne les mardis et vendredis en période scolaire de 16h45 à 18h45. Elle est assurée par le personnel de Familles Rurales 35 pour le compte de la commune de Brie.

M. le Maire propose de fixer le coût comme suit :

0.50€ par ¼ d'heure

Il faut préciser également que tout quart d'heure commencé est dû à partir de 16h45.

➤Décision :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer le coût de la garderie municipale comme suit :**
 - ☞ **0.50€ par ¼ d'heure par enfant**
- **PRECISE que la garderie municipale commence à compter de 16h45 et termine à 18h45.**
- **DIT que tout quart d'heure commencé sera dû à partir de 16h45.**

VOTE :

15 votants :

14 voix pour

1 abstention.

13. Saisine du Syndicat d'Urbanisme du Pays de vitré pour assurer la mission d'instruction des ADS

La loi Alur met fin au 1er juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.

La commune de Brie est donc concernée.

Lors du dernier bureau communautaire, les délégués communautaires ont souhaité que le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré puisse assurer cette mission à compter de cette date considérant que cette échelle serait plus pertinente

M. le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour assurer la mission d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS).

➤**Décision :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE le Syndicat d'Urbanisme du Pays de Vitré pour assurer la mission d'instruction des autorisations du droit du sol (ADS) de la commune de Brie.**

14. Questions et Informations diverses

- **Devis METRO PC Bibliothèque :**

Devis : Unité centrale HP ProDesk : 440.00€ HT

Unité centrale Lenovo : 333.00€ HT

M. le Maire propose de voter une enveloppe budgétaire de 500.00€ HT pour l'acquisition d'un PC pour la bibliothèque.

Décision : report de la question.

- **Référé précontractuel recrutement bureau d'études ZAC :**

Dans le cadre de la procédure de recrutement d'un bureau d'études pour les études générales d'une ZAC, 2 bureaux d'études non retenus ont déposé une requête en référé précontractuel auprès du Tribunal administratif de Rennes.

Ces bureaux d'études sont DESORMEAUX et SITADIN, tous 2 arrivés en 3^{ème} et 4^{ème} position.

L'audience est le 12/11 pour ces 2 requêtes.

- **Ralentisseurs réalisés**

- **Convocation CM :** un élu n'ayant pas reçu sa délibération, les convocations seront désormais envoyées par courrier et par mail.

Séance levée à : 22h58.

Prochaine séance le :